

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNÉ (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNÉ (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merrey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPELLIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J. CONTINI

Délibération n°2018/004194

Rapport n°4.3 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de fonds de concours aux communes de Mamirolle et Pelousey

**Fonds « Isolation et énergies pour les communes » -
Attribution de fonds de concours aux communes de Mamirolle et Pelousey**

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Fonds Isolation »	Montant prévu au BP 2018 : 205 000 € Montant de l'opération : 3 568 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière, au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes », aux communes de :

- Mamirolle, pour le remplacement des portes de la galerie commerciale, bâtiment communal, d'un montant de 2 706 €,
- Pelousey, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, d'un montant de 862 €.

I. Remplacement des portes de la galerie commerciale de Mamirolle

La commune de Mamirolle, adhérente au Conseil en énergie partagé, prévoit le remplacement de 6 portes d'entrée donnant sur l'extérieur de la galerie commerciale, bâtiment communal.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux d'isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide CAGB (arrondi)
Remplacement de 6 portes donnant sur l'extérieur	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ $S_w > 0,36$	Oui	13 531 € (plafond 700€ /m ²)	20 %	2 706 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Mamirolle peut bénéficier d'un fonds de concours de 2 706 € pour ce projet.

Ce montant sera ajusté au vu des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

II. Mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public à Pelousey

La commune de Pelousey, adhérente au Conseil en énergie partagé, prévoit l'extinction de son éclairage public à compter du 2 mai 2018. Cette dernière sera effective chaque nuit, de 23h30 à 5h, afin de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et leur maintenance, de limiter la pollution lumineuse, de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Pour la rendre opérationnelle, des travaux d'aménagement de voiries et des espaces publics sont prévus en amont de l'extinction de l'éclairage public. Les équipements de pose sont les suivants :

Travaux d'aménagement prévus/réalisés*	Quantité d'équipements posée	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide (arrondi)
Panneaux d'entrée de commune	8	1 723,54 €	50 %	862 €
Plot J15	200			
Peinture de chaussée	25 litres			

* Tous les travaux engagés dès 6 mois avant l'extinction de l'éclairage public sont éligibles

Conformément aux dispositions du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Pelousey peut bénéficier d'un fonds de concours de 862 € pour ce projet.

S'agissant d'une aide de faible montant, la signature d'une convention entre le Grand Besançon et la commune de Pelousey n'est pas nécessaire. Le fonds de concours acquis sera versé par le Grand Besançon à la commune, en une seule fois, à la fin des opérations. Les engagements des 2 parties sont rappelés ci-après.

Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 862 € à la commune de Pelousey pour la réalisation de travaux de sécurisation des voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Cette aide sera versée à la commune sur présentation des factures certifiées acquittées, ainsi que du plan de financement réel des opérations.

Le montant de l'aide réellement attribuée pourra être revu à la baisse en fonction de ces éléments et sera calculé dans tous les cas selon les termes du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », tel que visé par la délibération du Conseil de Communauté du 18/05/17.

Engagements de la commune de Pelousey

La commune de Pelousey s'engage à :

- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet visé dans la présente délibération,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de la présente délibération,
- transmettre un compte-rendu financier du projet.

Mmes C. BARTHELET et M. D. HUOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes de Mamirolle et Pelousey,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours :
 - o d'un montant de 2 706 € à la commune de Mamirolle, pour le remplacement des portes donnant sur l'extérieur de la galerie commerciale,
 - o d'un montant de 862 € à la commune de Pelousey, pour l'installation d'équipements de sécurisation liés à l'extinction de l'éclairage public,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JUIN 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Mamirolle

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 24/05/2018, d'une part,

Et :

La commune de Mamirolle, représentée par son Maire, Monsieur Daniel HUOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 18/05/2017.

Les opérations éligibles concernent :

- l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.
- l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.
- la sécurisation de voiries ou espace public réalisée dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public :
 - o installation d'équipements de chaussée permettant d'améliorer la visibilité des linéaires routiers et des obstacles de voiries et espaces publics (balises, plots, séparateurs de chaussée...),
 - o installation de panneaux d'information sur l'extinction de l'éclairage public en entrée de commune,
 - o fourniture et pose de peinture de chaussée réfléchissante.

Le projet de la commune de Mamirolle correspond au remplacement de 6 portes donnant sur l'extérieur de sa galerie commerciale, bâtiment communal, et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Mamirolle pour le remplacement de 6 portes donnant sur l'extérieur de sa galerie commerciale, bâtiment communal.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Mamirolle s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 24 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE du Grand Besançon.

Dans le cas où l'opération est éligible à la fiche programme CEE PRO-INNO 08, seuls les CEE générés par la contribution objet de la présente convention sont à inscrire dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours de 2 706 € à la commune de Mamirolle, pour le remplacement de portes donnant sur l'extérieur de sa galerie commerciale, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 24/05/2018.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement de l'aide financière

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - o la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide financière reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Mamirolle,
Le Maire,

Daniel HUOT

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET